



Arrêté 2023.09_09

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT A TITRE TEMPORAIRE, DEVIATION POUR TRAVAUX

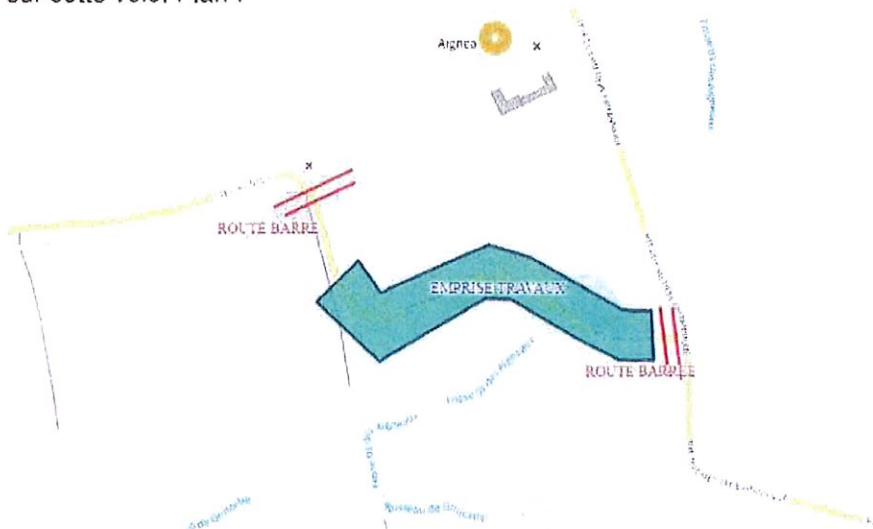
La Maire déléguée de LE DESERT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature au maire délégué de LE DESERT en date du 2 juin 2020 ;
Vu la demande du 4 septembre 2023 de Monsieur Ludovic GAGO, conducteur de travaux, représentant l'entreprise EIFFAGE ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de mise en œuvre d'enrobé sur la commune déléguée de LE DESERT, route d'Aignaux, effectués par l'entreprise EIFFAGE qui auront lieu le 13 et 14 septembre 2023, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

Article 1^{er}

Du 13 au 14 septembre 2023, et pendant toute la durée des travaux de mise en œuvre d'enrobé sur la commune déléguée de LE DESERT, Route d'Aignaux, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie. Plan :



Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- RD 294 Route des Fosses ; Cavignaux ; puis RD 290A Les Landes ; route du Cimetière Britannique.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.



Plan :



Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de LE DESERT.

Fait à Valdallière, le 5 septembre 2023

La Maire délégué,
Christophe MASSON

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.





